

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JARDIN MOSAÏC

Vous entrez au sein d'un jardin remarquable composé de plusieurs espaces aux atmosphères variées qui racontent l'histoire des habitants de la métropole lilloise. Lieu unique par sa beauté et son originalité, MOSAÏC, le jardin des cultures n'est pas un terrain de jeux. Il est protégé par une réglementation qui a pour but de vous offrir chaque jour un lieu de détente de qualité. Nous vous remercions donc de bien vouloir respecter ces quelques règles.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le jardin Mosaïc est géré par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du jardin, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent Règlement Intérieur. La Métropole Européenne de Lille décline toute responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement. En cas de préjudice causé aux biens qui appartiennent ou sont prêtés à la MEL ou aux personnes agents de la MEL ou toute autre personne telle que notamment d'autres visiteurs, la responsabilité du visiteur serait mise en cause si le préjudice est causé par une méconnaissance ou un refus de respecter l'une des dispositions du présent règlement. En revanche, en cas d'accident résultant d'une faute de service ou d'un défaut d'organisation de service, la responsabilité de la MEL sera engagée.

Article 2 – MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à faire respecter les dispositions en rappelant les consignes aux visiteurs. En cas de méconnaissance ou refus d'une ou de plusieurs de ces prescriptions et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens ou des personnes, le personnel d'animation de la MEL se réserve le droit d'exclure tout contrevenant du jardin, immédiatement et sans remboursement.

Article 3 – POURSUITES

Le cas échéant, la MEL se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant.

2. CONSIGNES APPLICABLES AUX VISITEURS

Article 4 - CIRCULATION :

Dans l'enceinte de Mosaïc, les visiteurs circulent à pied.

Les vélos, trottinettes et drisiennes sont tolérés pour les enfants de moins de 4 ans.

Les visiteurs sont priés de circuler uniquement dans les zones autorisées. A cet égard, les visiteurs sont notamment priés de respecter les limitations d'accès :

- sur les zones protégées par une clôture, une barrière, une chaîne, une porte ou toute autre protection indiquant qu'il s'agit d'une aire non accessible,
- aux locaux de service, même si ceux-ci ont été laissés ouverts provisoirement,
- aux périmètres de mise en œuvre d'animations lorsque celles-ci nécessitent de maintenir des conditions de calme et de quiétude,
- au niveau des issues de secours et des accès « pompiers » lesquelles doivent rester accessibles à tout moment.
- dans les zones boisées lorsque celles-ci sont fermées par les agents d'animation du parc en raison de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes de sécurité avérés.

La fermeture éventuelle de certaines zones autorisées ne donne pas droit au remboursement, même partiel, du ticket d'accès.

Article 5 – SURVEILLANCE :

INDIVIDUELS - Les enfants de moins de 18 ans demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou d'un accompagnateur majeur. Il est également demandé d'assurer une surveillance continue des enfants de moins de 14ans

L'entrée au parc n'est pas autorisée aux enfants de moins de 18 ans non accompagnés d'un adulte.

GROUPES – Les enfants de moins de 18 ans demeurent sous la responsabilité d'un accompagnateur majeur. Il est également demandé d'assurer une surveillance continue des groupes d'enfants de moins de 14 ans. Tout quartier libre au sein du Jardin Mosaïc est ainsi strictement interdit.

Article 6 – SECURITE :

Les visiteurs doivent être particulièrement vigilants aux abords des différents points d'eau présents sur le jardin Mosaïc :

- étangs,
- fossés,
- bassin du jardin de la Quinta des délices,
- plan d'eau du Jardin du Dragon
- fontaines du jardin des Loukoums
- fontaine des Terrasses de la Méditerranée

Ainsi, il convient de respecter la signalétique mise en place pour réglementer les activités autorisées et d'éviter tout comportement dangereux pouvant engendrer une chute dans l'eau : ne pas s'approcher des berges des plans d'eau, ne pas utiliser les barques de secours ou les pirogues, ne pas se pencher sur les bassins.... Les baignades sont strictement interdites.

Il est également interdit de grimper aux arbres, sur les œuvres d'art et sur l'ensemble des installations présentes dans le jardin, notamment les clôtures, les bancs, les balustrades, les rampes d'escalier, les filets, les structures métalliques, les margelles de bassins...

Par ailleurs, il vous est demandé d'utiliser de façon adaptée les différents équipements qui sont mis à votre disposition (hamacs, transats, audio-guides, voitures électriques, parapluies...), en veillant notamment à éviter toute dégradation et à assurer votre sécurité et celle des autres visiteurs du Jardin Mosaïc.

Les équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination et ne doivent pas être l'objet de dégradation.

Selon le contexte sanitaire et réglementaire, il pourra être demandé des mesures d'hygiène complémentaires aux visiteurs.

Article 7 – CONTRÔLES :

Selon les circonstances ou en réponse aux demandes formulées par l'autorité publique (contexte sécuritaire ou sanitaire), la Métropole européenne de Lille se réserve la possibilité d'effectuer par des agents de sécurité des inspections visuelles de sacs et autres bagages à main des visiteurs, afin de préserver la sécurité de chacun. Ces opérations sont effectuées à l'entrée du site. Les visiteurs seront priés, dans leur intérêt et celui des tiers, de s'y soumettre. Il est notamment interdit d'introduire des armes de toute nature, même si elles sont factices et/ou inoffensives, ni aucun objet ou produit dangereux et/ou illicite. L'introduction de boissons fortement alcoolisées (boissons alcoolisées des 4^{ème} et 5^{ème} groupes, dont les caractéristiques sont précisées par la réglementation en vigueur) est également proscrite.

L'introduction de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe (alcools légers de type vin, bière, cidre...) est autorisée en quantité modérée, soit une bouteille de 75 cl ou 3 canettes de 25 cl par adulte. Les agents chargés de l'accueil du public se réservent le droit de refuser l'introduction de quantités d'alcool jugées excessives.

Article 8 – TENUE ET COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Les visiteurs sont priés de conserver, tout au long de leur visite au sein du Jardin Mosaïc, une tenue correcte. Ils s'abstiendront de porter atteinte, par leur tenue ou leur comportement, à la pudeur et aux bonnes mœurs.

Les visiteurs sont également priés de ne pas troubler l'ordre public et la tranquillité des autres visiteurs en adoptant un comportement hostile, excessif ou ostentatoire. Le personnel de la Métropole européenne de Lille se charge d'y veiller, éventuellement à la demande des visiteurs et d'exclure toute personne contrevenant à ces consignes immédiatement et sans remboursement.

A ce titre, les visiteurs se doivent de :

- respecter le personnel du parc ;
- respecter les consignes et indications formulées par le personnel ;
- respecter et ne pas dégrader les décors, arbres, arbustes, pelouses et matériels d'animation ;
- rester calme devant les enclos, respecter la quiétude des animaux du parc, ne pas les nourrir et ne entrer sous aucun prétexte dans les enclos de pâturage ;
- ne pas utiliser de postes de radio ou autres matériels et instruments sonores pouvant troubler la quiétude des jardins et la tranquillité des visiteurs ;
- déposer les papiers, cigarettes ou tout autre détritus dans les corbeilles et cendriers prévus à cet effet et régulièrement installés tout au long du parcours de promenade ;
- respecter les décors, le matériels d'animation et la flore et la faune du jardin Mosaïc ;
- ne pas se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit ;
- ne pas utiliser de drones dans l'enceinte ou l'espace aérien du parc sauf autorisation explicite de la Métropole Européenne de Lille ;
- ne pas cueillir, ni toucher la végétation sauf autorisation expresse du personnel du parc ; certaines plantes peuvent en effet être toxiques et vénéneuses.
- ne pas procéder à des sondages, enquêtes, actions de publicités et de propagande sauf autorisation de la Métropole Européenne de Lille.

Les jeux d'extérieur de type ballon, quilles ou raquettes sont autorisés uniquement au niveau des espaces herbacés du chaudron et de l'espace herbacé compris entre les aires de pique-nique et le Jardin du Dragon, à condition qu'ils ne constituent pas une gêne ou une nuisance pour les autres usagers du Jardin Mosaïc.

En dehors de ces espaces, les jeux d'extérieur sont strictement interdits.

La pratique de la pétanque ou autre activité similaire susceptible de gêner la promenade ou la tranquillité est notamment interdite sur les chemins.

Il est également interdit d'utiliser les arbres, les arbustes, le mobilier urbain ou tout autre élément constitutif du décor du Jardin Mosaïc comme support d'ancrage d'un jeu d'extérieur (slackline notamment).

Enfin, il est strictement interdit de pratiquer la pêche ou la chasse, le camping ou le bivouac, d'allumer un feu, d'apporter des matériaux non autorisés par les services de la MEL, d'opérer quelque prélèvement que ce soit sans autorisation explicite du personnel d'animation.

Article 9 – ANIMAUX

L'accès aux chats et autres animaux domestiques est interdit sur l'ensemble du parc. L'accès aux chiens, tenus en laisse, sera toutefois toléré dans les conditions suivantes :

- les chiens guides d'aveugles, qu'ils soient en fonction ou en phase d'apprentissage
- les chiens d'assistance et d'accompagnement de personnes en situation de handicap, qu'ils soient en fonction ou en phase d'apprentissage

Article 10 – SERVICES

Plusieurs services gratuits sont mis à la disposition des visiteurs : audio guides, scooters pour personnes à mobilité réduite, livres, transats, hamacs, nattes, jeux, parapluies...

Dans ce cadre, le matériel doit être restitué dans l'état initial et au minimum 30 minutes avant la fermeture du site. En cas de dégradation, la MEL se réserve le droit d'exiger leur remboursement auprès des personnes responsables.

Article 11 – INTEMPÉRIES

En cas de phénomène météorologique intense, signalé par une alerte vigilance Météo France et compromettant la sécurité de chacun, le Jardin Mosaïc pourra être partiellement ou totalement fermé. Dans ce cadre, les visiteurs seront invités à suivre strictement les consignes du personnel d'animation et à appliquer dans les meilleurs délais les mesures de mise en sécurité qui s'imposent. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 12- CAPACITE D'ACCUEIL DU SITE

Le site a une capacité d'accueil journalière limitée à 3500 personnes. Lors de manifestations d'envergure, faisant l'objet d'un dispositif spécifique de sécurité renforcée, cette capacité d'accueil pourra être majorée à 8000 personnes. Dans des situations particulières liées au contexte sanitaire ou sécuritaire, la MEL se réserve également le droit d'adapter les conditions d'accueil du public par la mise en place d'une capacité d'accueil instantanée limitée.

3. DIVERS

Article 12 – PARKING

Le stationnement a lieu exclusivement à l'extérieur du parc et sur un espace aménagé pour le stationnement des bus et des véhicules légers. Dans ce cadre et afin de préserver la tranquillité des riverains du Jardin Mosaïc, tout stationnement sur les voiries situées aux abords du jardin sera interdit.

Le stationnement des véhicules est réalisé aux risques et périls des propriétaires de véhicules. Dans ce cadre, le Jardin Mosaïc et la MEL ne sauraient être tenu responsable des dommages et dégâts subis par les véhicules et ce quelle que soit la nature des dégradations subies. Il est notamment rappelé que les règles de vigilance suivantes :

- Les propriétaires de véhicules s'assurent que les avoir correctement fermés
 - Il est conseillé de ne pas laisser ni être vivant ni d'objets de valeur dans les véhicules
- La circulation en véhicule dans le parc est interdite, sauf événement officiel et nécessité de services. Toutefois, dans ces circonstances particulières, la circulation se fera au pas, avec feux de détresse et avec priorité aux piétons.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans le parc, par nécessité de service ou pour livrer les fournitures nécessaires au fonctionnement du Jardin Mosaïc doivent impérativement se stationner sur les parkings techniques réservés à cet effet.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes rencontrant des problèmes de mobilité, un système de dépose-minute est disponible sur simple demande auprès de l'accueil du Jardin Mosaïc. Il permettra de déposer les personnes concernées directement au niveau du wagon d'entrée et en empruntant avec un véhicule le chemin de halage longeant le canal de la Deûle. Toutefois, le conducteur du véhicule s'engagera à rouler au pas sur le chemin de halage et à laisser la priorité aux cyclistes et aux piétons. Il s'engagera également à stationner son véhicule sur le parking visiteurs mis à sa disposition après dépose du passager présentant des difficultés de déplacement.

Article 13 – EFFETS PERSONNELS

Les visiteurs conservent la garde de leurs effets personnels notamment vêtements, sacs, lunettes, appareils photo, etc.... sans recours contre la MEL en cas de disparition ou de dégradation.

Article 14 – DROITS SUR L'IMAGE DU SITE

Seuls les photographes et cinéastes amateurs sont autorisés à procéder à des prises de vues du site, pour un usage non professionnel. Il leur est rappelé que l'autorisation explicite de toute personne prise en photographie doit être préalablement obtenue par le photographe, sauf si cette personne n'est pas identifiable, ou encore sauf si la capture de l'image a été accomplie au vu et au su de la personne dûment informée de l'utilisation de l'image. Les photographies et prises de vue à usage professionnel devront faire l'objet d'une autorisation explicite de la MEL.

Article 15 – PIQUE-NIQUE

Le pique-nique est autorisé au sein du Jardin Mosaïc.

Toutefois, il devra être réalisé de façon préférentielle sur les aires de pique-nique mises à disposition du public et situées près de l'accueil du Jardin Mosaïc. Il est également toléré sur les espaces herbacés ras du chaudron et des abords de l'aire de pique-nique, régulièrement entretenus par tonte. Dans ce cadre, le pique-nique se fera directement sur le sol et les visiteurs veilleront à évacuer l'ensemble des déchets produits et à les déposer dans les corbeilles de propreté régulièrement disposées sur l'ensemble du Jardin. En revanche, le pique-nique est strictement interdit dans les jardins thématiques et dans les espaces présentant une végétation herbacée haute qui constituent un refuge de biodiversité.

Le barbecue est également autorisé sur le Jardin Mosaïc mais exclusivement au niveau des aires de barbecue mises à la disposition des visiteurs près de l'accueil du Jardin Mosaïc.

Toutefois, les barbecues personnels, les réchauds à gaz ainsi que les assiettes aluminium pour barbecue sont interdits dans le parc.

Article 16 – HORAIRES ET TARIFS

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont communiqués à titre indicatif. Selon les circonstances, les services de la MEL se réservent la possibilité de modifier ces horaires notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et/ou des employés. Ainsi, en cas d'affluence excessive, si la capacité d'accueil journalière maximale est atteinte ou en cas de trouble grave, une fermeture exceptionnelle du parc peut être décidée par la MEL.

Les caisses fermeront, quant à elles, 1h avant l'heure de fermeture du parc.

Les tarifs et droits d'accès sont déterminés par délibération du conseil de la Métropole Européenne de Lille et communiqués au public à l'entrée du parc.

Horaires d'ouverture des équipements :

- Le Restaurant La Serre est ouvert de l'ouverture à la fermeture du parc et privatisable sur ces horaires
- L'espace barbecue est disponible de l'ouverture à la fermeture du parc
- Les aires de pique-nique sont disponibles de l'ouverture à la fermeture du parc et privatisables sur ces horaires

Article 17 – ARRET DES ACTIVITES

L'ensemble des activités proposées cesseront au minimum 30 minutes avant la fermeture du parc.

L'indisponibilité d'une ou plusieurs activités, pour quelque cause que ce soit, notamment en raison de contraintes météorologiques ou techniques ou pour des raisons de sécurité, ne donnera droit à aucun remboursement.

Article 18 – RESTAURATION

L'accès à l'espace de restauration est conditionné à l'acquiescement du droit d'entrée au Jardin Mosaïc. L'espace de restauration est exploité par un indépendant selon ses propres horaires d'ouverture. La vente d'alcool peut être refusée.

Pour le Président de la MEL
Le Vice-président délégué
Agriculture et espaces naturels

Jean-François LEGRAND